

FAQ

Foire aux Questions

Mouvement départemental

La saisie de vœux, la formulation des vœux, le barème	
J'ai saisi des vœux sur le serveur, puis-je les modifier ?	Durant la période d'ouverture du serveur, vous avez la possibilité de modifier ou d'annuler la saisie directement sur MVT1D. Après la fermeture du serveur, il n'est plus possible de procéder à l'ajout d'un vœu, à la suppression d'un vœu ou à la modification de l'ordre des vœux.
Quelle adresse mail est utilisée pour la communication des résultats du mouvement ?	Le résultat est envoyé à l'adresse renseignée lors de votre inscription sur MVT1D. Même si cela ne revêt aucun caractère obligatoire, il est fortement conseillé de renseigner votre adresse professionnelle éducation nationale.
Je suis actuellement affecté à titre provisoire (participant obligatoire) et je n'ai pas saisi de vœux sur SIAM-MVT1D. Comment serais-je affecté ?	En l'absence de saisie de vœux, vous serez affecté via MVT1D à titre définitif sur un poste non pourvu au mouvement.
Je suis participant obligatoire et je n'ai saisi aucun vœu Groupe MOB. Que va-t-il se passer si je n'obtiens pas satisfaction sur l'un des vœux formulés ?	Les participants obligatoires doivent saisir au minimum un vœu groupe MOB. En l'absence de saisie d'un vœu MOB, la demande est incomplète. Si vous n'obtenez pas satisfaction sur un de vos vœux formulés, vous serez affecté à titre définitif sur tout type de poste resté vacant dans le traitement des affectations hors vœux.
Qu'est-ce qu'un groupe MOB ? Tous les participants peuvent-il le formuler ?	Un groupe MOB est un groupe de fonctions (enseignant/ remplaçant/ ASH/ direction) proposé sur une secteur géographique élargi. L'ensemble des participants peuvent formuler des vœux sur l'ensemble des postes (précis, groupes, groupes MOB). En revanche pour les participants obligatoires, afin que la candidature soit complète et valide, il est nécessaire de saisir au moins un vœu groupe MOB.
Est-ce qu'il existe une stratégie pour l'ordre de mes vœux ?	Le nombre maximum de vœux est de 60, il ne faut pas se limiter aux postes vacants car tout poste peut se libérer par le jeu du mouvement. Il est préférable de lister en premier les vœux précis (il existe une bonification sur la récurrence du vœu 1 qui s'applique sur un vœu précis). Il est possible d'élargir par des vœux groupe de type commune, regroupements de communes ou MOB.
Comment connaître son barème avant la saisie des vœux ? Comment le vérifier ? Comment signaler une erreur sur mon barème ?	Le guide de mobilité enseignant 1 ^{er} degré précise les éléments de barème et leurs valorisations. Ce guide est paru au Bulletin départemental ; Il est également consultable sur le site internet de la DSDEN 84.

	A réception de l'accusé de réception portant mention des barèmes et vœux validés (consultable dans SIAM-MVT1D), les candidats sont invités à le vérifier attentivement. En cas d'erreur de barème constatée, ils pourront en demander la rectification, documents justificatifs à l'appui, auprès de la « cellule mouvement » durant la période de sécurisation (cf calendrier du Guide de mobilité).
Mon barème sera-t-il le même pour tous mes vœux ?	Pas obligatoirement. Certaines bonifications ne sont valables que sur certains vœux. C'est le cas des bonifications relatives à la situation familiale (RC ou APC), ou aux bonifications pour mesure de carte scolaire, par exemple. Le guide de mobilité, chapitre 2 « les règles du mouvement » détaille les conditions propres à chaque élément de barème.
Comment l'algorithme traite-t-il les demandes de mobilité ?	Les candidatures sont classées par le logiciel en fonction du barème et traitées par ordre décroissant. L'examen des vœux de chaque candidat se fait dans l'ordre déterminé par celui-ci lors de sa demande de mutation. L'affectation se réalise dès qu'un de ses vœux avec le barème attaché à ce vœu peut être satisfait. L'affectation sera alors prononcée à titre définitif (sous réserve de détention du titre si nécessaire). L'attribution des postes s'effectue dans l'ordre des critères de départage suivant : Priorité – Barème –Rang de vœux –Sous rang de vœu -Critères de départage départementaux (AGS, échelon, ancienneté de poste) Si le barème ne permet pas de satisfaire un vœu précis ou un vœu groupe, le candidat sera affecté à titre provisoire sur un poste non pourvu sur l'ensemble des zones infra géographiques du département.
J'ai consulté mon accusé de réception avec vœux et barème. Je ne suis pas d'accord avec le barème retenu. Que dois-je faire ?	Durant la période de sécurisation, vous aurez la possibilité de vérifier votre barème et d'en demander la rectification. Pour ce faire, vous pourrez envoyer une demande écrite en y joignant les pièces justificatives par voie dématérialisée à l'adresse suivante ce.mouvement-84@ac-aix-marseille.fr pendant la période concernée. Toute demande intervenue postérieurement à ces dates ne pourra être prise en considération.
La prise en compte des situations personnelles et familiales	
Mon école connaît à la rentrée scolaire une fermeture, comment savoir si je suis concerné(e) par une Mesure de Carte Scolaire (MCS) ?	Les fermetures de classes sont actées par le CDEN. Les enseignants concernés reçoivent un courrier de la directrice académique. La participation au mouvement est obligatoire pour retrouver une affectation au 01/09/24. Des bonifications de MCS sont prévues à cet effet ; elles sont détaillées dans le guide de mobilité (p7)
Sur quel(s) élément(s) se porte la notion de "caractère répété de la demande" ?	Le candidat obtient des points au titre de la bonification "caractère répété de la demande" (plafonnés à 10 points) en demandant chaque année le même établissement en vœu 1, en vœu précis. S'il interrompt sa demande de mutation une année ou s'il ne redemande pas le même établissement, alors les points capitalisés sont remis à zéro. Une mutation obtenue une année dans une autre école ne remet pas à zéro les points cumulés. Il est possible de demander des natures de supports différentes dans la même école.

La bonification au titre du nombre d'enfants à charge est-elle automatique ? A quelle date la situation est appréciée ?	La bonification est accordée pour chaque enfant à charge âgé de moins de 18 ans au 1er septembre 2024, dans un maximum de 3 points. Cette bonification est automatique ; il n'y a pas lieu de faire une demande particulière. En revanche, pour les enfants à naître avant le 31/08/2023, il est nécessaire de communiquer une déclaration de grossesse au P1D.
Je souhaite demander une bonification au titre de ma situation familiale, quelles pièces justificatives fournir ? Comment ?	Les demandes de bonifications doivent être sollicitées à l'aide du formulaire annexe 9 et renvoyées accompagnées des pièces justificatives par voie électronique : ce.mouvement-84@ac-aix-marseille.fr (la date limite est la date de clôture de saisie des vœux).
Je suis reconnu travailleur handicapé, une bonification particulière me sera-elle attribuée sur tous mes vœux ?	Cela n'est pas systématique. La bonification doit avoir pour conséquence l'amélioration des conditions de vie professionnelle. Une demande accompagnée de pièces justificatives est à adresser au correspondant handicap 84 (la date limite est la date de clôture de saisie des vœux). Le dossier sera étudié par le médecin de prévention et la bonification sera appliquée selon ses préconisations.
Je souhaite renoncer à mon départ en retraite prévu le 01/09/2023, Vais-je perdre le poste que j'occupe à titre définitif ?	Si votre demande est déposée avant fin février 2024, votre poste ne sera pas déclaré vacant, vous serez ainsi maintenu sur votre poste à titre définitif. Si votre demande intervient au-delà, le poste est déclaré vacant. Vous serez affecté après le mouvement à titre provisoire sur un poste non pourvu.
Ma situation professionnelle, les postes	
Je ne suis pas inscrit sur la Liste d'aptitude aux fonctions de Directeur, puis candidater à un poste de direction ?	Il est tout à fait possible de postuler sur des postes de direction (vacants et susceptibles). Toutefois, en l'absence de titre, les postes ne peuvent être obtenus qu'à titre provisoire.
L'an passé, j'ai obtenu un poste de TRS à titre définitif, serais-je reconduit sur le poste ou les fractions que j'occupais cette année ?	L'affectation à l'année sur un poste complet ou des fractions (rompus de temps partiels ou des décharges), est par nature provisoire. Néanmoins, dans un souci de continuité pédagogique et, dans la mesure du possible, les titulaires de secteur seront reconduits sur les fractions qu'ils occupaient.
Au mouvement 2023, j'ai obtenu un poste de TRS à titre définitif, Comment vais-je connaître mon affectation ?	Le service du titulaire de secteur se compose des rompus de temps partiel et/ou de décharges à pourvoir à la rentrée 2024. Il peut s'agir aussi de poste entier provisoirement vacant. L'affectation s'effectue en AFA (affectation à l'année) et sur le secteur. Cependant, en l'absence de fractions dans le secteur, il pourra être recherché des fractions dans un regroupement de communes limitrophe. L'affectation sera consultable sur I-Prof, fin juin 2024.
J'ai effectué un remplacement sur un poste de direction, durant quelques mois, suis-je éligible à une priorité ?	Non. La priorité pour exercice sur fonctions de direction concerne uniquement les enseignants qui ont été affectés à titre provisoire sur un poste de direction resté vacant à l'issue du

	<p>mouvement précédent. Ils devront également demander ce même poste en vœu n° 1 et être inscrit sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur d'école.</p>
<p>Qu'est-ce qu'un poste à exigences particulières ?</p>	<p>Il s'agit d'un poste nécessitant une habilitation ou certification particulière (par ex : habilitation langues vivante, LADE...).</p> <p>Pour certains postes, l'exigence peut être l'avis favorable d'une commission. Dans ce cas, il y aura un appel à candidature et une commission d'entretien.</p>
<p>Puis-je être affecté(e) sur un poste à exigences particulières alors que je ne dispose pas du titre requis ?</p>	<p>L'affectation sans titre sur un type de poste qui en nécessitait un est possible mais se fera à titre provisoire. Les titulaires du titre requis sont prioritaires sur les non titulaires du titre.</p>
<p>Comment candidater sur un poste à profil ?</p> <p>J'ai candidaté pour un poste à profil, comment vais-je connaître la date de la commission d'entretien ?</p>	<p>Si un poste à profil est vacant, il fait l'objet d'un appel à candidature, avec la fiche de poste correspondante, sur le bulletin départemental (https://buldep84.ac-aix-marseille.fr/) et sur le site internet de la DSDEN 84.</p> <p>Aucune saisie sur SIAM-MVT1D n'est requise.</p> <p>Vous recevrez une convocation sur votre messagerie académique (prénom.nom@ac-aix-marseille.fr)</p>